

05/265 DU 6/3/85

DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/A12-3-11

S.F.S

Portant reclassement et nomination de Mr.
SILOU Thomas, Maître-Assistant de 2ème Classe
en service à l'Université Marien NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

C.E.

RECT.UMNG.

DGTFP

- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;

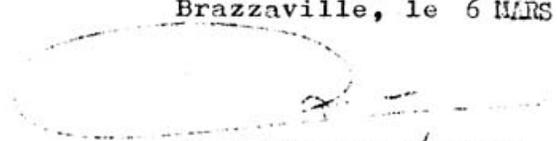
D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur SILOU Thomas, Maître-Assistant de 2ème Classe, 3ème échelon, indice 1540 pour compter du 5 Octobre 1982, titulaire du Doctorat d'Etat mention Sciences, délivré par l'Université des Sciences et Techniques du LANGUEDOC (Académie de Montpellier) le 18 Septembre 1984, est reclassé et nommé Professeur de 2ème Classe, 1er échelon, indice 1790.

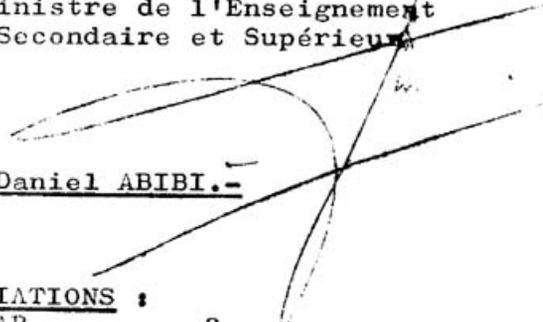
Article 2 : Le présent Decret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 26 Septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son voyage d'Etudes au cours duquel il a soutenu sa thèse, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 MARS 1985

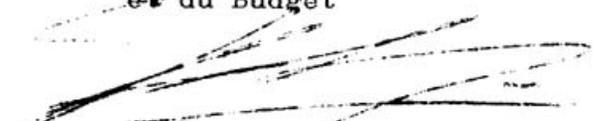
Par le Premier Ministre,


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

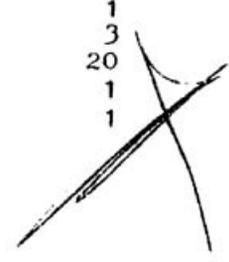

Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget


ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	2
SGCM/BC	2
MESS/CAB	2
DAAF	1
DAIF	3
UMNG.	20
JORPC	1
Intéressé	1



Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-